

## Comment se préparer aux thématiques fiscales du 71e Congrès de l'Ordre ?

### Comment se préparer aux thématiques fiscales du 71e Congrès de l'Ordre ?

DO Rédaction  
29/08/2016

La thématique du 71e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, "expert-comptable, expert fiscal", est résolument technique. Fiscalité européenne, gestion des groupes, connexion comptabilité-fiscalité, ... les sujets ne manquent pas.

A quelques jours de cet évènement, et afin de vous aider à préparer les ateliers et conférences dans les meilleurs conditions, nous vous proposons une sélection de contenus en fiscalité adaptés à cette thématique.



Pour Philippe Arraou, président du Conseil Supérieur, le 71e Congrès doit mettre en évidence le « positionnement de l'expert-comptable français comme un expert fiscal de référence et de confiance au niveau européen ». Mais il s'agit également de porter, avec les professionnels européens, « des propositions communes de réformes, d'harmonisation et de simplification des règles fiscales en Europe ». Les conférences sont ainsi organisées autour de plusieurs grandes thématiques, parmi lesquelles :

- Fiscalité à l'heure européenne : contraintes et opportunités
- Fiscalité des groupes : évolution ou révolution ?
- Comptabilité et fiscalité : une relation intime et complexe

Afin de vous aider à préparer les conférences et animations prévues autour de ces thèmes, nous vous proposons une sélection de contenus disponibles sur Lexis 360 Experts-comptables (selon votre abonnement). Vous pourrez notamment revoir les problématiques clés et relire les actualités récentes. Chaque document peut être téléchargé et/ou imprimé.

#### Fiscalité européenne

Le droit de l'Union européenne a une incidence importante sur le droit fiscal des États membres, et notamment en France. On ne compte plus les textes portant l'empreinte du droit de l'Union, que ce soit en raison des principes du traité ou de la transposition en droit français des directives. L'expert-comptable peut toutefois accompagner ses clients dans la gestion de cette complexité. Il peut tout d'abord apporter son conseil et son expertise en assistant le dirigeant qui envisage une implantation à l'étranger :

- S'implanter à l'étranger : quelle démarche méthodique suivre (Fiches pratiques, 3536)
- S'implanter à l'étranger : succursale ou filiale ? (Fiches pratiques, 2081)
- Constituer un holding à l'étranger : enjeux et localisation possible (Fiches pratiques, 3544)
- Comment identifier l'existence de la présence fiscale de l'entreprise dans l'État étranger (Fiches pratiques, 1148)
- Comment identifier l'existence d'un établissement stable en France (Fiches pratiques, 1149)
- Quand et comment désigner un représentant fiscal ? (Fiches pratiques, 700)

Mais l'implantation dans un pays donné implique également une bonne connaissance de ses spécificités fiscales :

- Investir en Espagne (Fiches pratiques, 2151)
- Investir en Italie (Fiches pratiques, 2616)
- Investir aux Pays-Bas (Fiches pratiques, 2960)

Des missions à haute valeur ajoutée en matière fiscale peuvent également être proposées aux groupes internationaux déjà implantés à l'étranger, notamment pour la gestion des flux internationaux ;

- Sécuriser et optimiser fiscalement la gestion des flux financiers internationaux au sein du groupe (Fiches pratiques, 2680)
- Sécuriser et optimiser la gestion des flux incorporels transfrontaliers intra-groupe (Fiches pratiques, 2685)

L'expert-comptable peut également accompagner les personnes physiques impactées par le développement à l'international d'une entreprise. :

- Conseiller un salarié détaché à l'étranger (Fiches pratiques, 558)
- Conseiller un salarié détaché en France (Fiches pratiques, 559)
- Déterminer le domicile fiscal d'une personne résidant en France ou hors de France (Fiches pratiques, 603)
- Comment lire une convention fiscale internationale (Fiches pratiques, 1364)
- Quelle démarche suivre dans les opérations de rapatriement des fonds ? (Fiches pratiques, 3534)



Un panorama des nouveautés intervenues en 2015 en matière de fiscalité européenne est consultable dans la Revue de Droit fiscal.

Droit de l'Union européenne : chronique de l'année 2015 par Emmanuel Raingeard de la Blétière maître de conférences à l'université Rennes 1 - membre du CDA - avocat of Counsel, PwC Société d'Avocats : Rev. dr. fisc. 2016, n° 9, Étude 195.

### **Fiscalité des groupes**

La gestion de la fiscalité des groupes, même en dehors de toute problématique internationale, nécessite des compétences techniques très spécifiques. Mais il s'agit d'une occasion supplémentaire pour le professionnel de proposer des missions à haute valeur ajoutée :

- Sécuriser la création d'une holding animatrice de groupe (Fiches pratiques, 3494)
- Comment mettre en œuvre la politique des prix de transfert (Fiches pratiques, 3529)
- Comment gérer le report des déficits des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (Fiches pratiques, 555)
- Gestion des déficits dans les groupes de sociétés (Fiches pratiques, 740)
- Intérêt du rachat des titres d'une société par une holding de reprise (Fiches pratiques, 1223)
- Régime d'imposition des plus-values et moins-values de cession de titres de participation dans un groupe (Fiches pratiques, 2160)
- Déductibilité des charges financières : le dispositif de plafonnement en intragroupe (Fiches pratiques, 2669)



Un panorama des nouveautés intervenues en 2015 en matière de fiscalité des entreprises, et particulièrement en matière de fiscalité des groupes, est consultable dans la Revue de Droit fiscal.

Fiscalité des entreprises : chronique de l'année 2015, par Lionel Lenczner avocat associé, CMS Bureau Francis Lefebvre : Rev. dr. fisc. 2016, n° 9, Étude 192

Pour compléter, vous pouvez consulter un article de la Revue de Droit fiscal consacré aux nouveautés intervenues en 2015 en matière de fiscalité des entreprises, et particulièrement en matière de fiscalité des groupes, voir « Fiscalité des entreprises : chronique de l'année 2015 », par Lionel Lenczner avocat associé, CMS Bureau Francis Lefebvre : Rev. dr. fisc. 2016, n° 9, Étude 192

### Comptabilité et fiscalité

Le Code général des impôts édicte la règle : « les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le plan comptable général, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt » (CGI, annexe III, art. 38 quater). Comptabilité et fiscalité sont donc étroitement liées et l'expert-comptable est particulièrement bien placé pour traiter les problématiques communes à ces deux domaines.

Dans une étude publiée dans la Revue de Droit fiscal, Olivier Fouquet, président de section au Conseil d'État et Claude Lopater, expert-comptable, ancien membre du Collège de l'ANC, reviennent sur les dernières évolutions de cette connexion comptabilité-fiscalité :

« La jurisprudence la plus récente du Conseil d'État donne plus d'importance que par le passé au respect du principe de la connexion entre fiscalité et comptabilité. Il est désormais possible de déduire de la jurisprudence une grille d'analyse complète et précise des modalités de cette connexion. Néanmoins, la maîtrise de cette grille d'analyse par les juges du fond n'est peut-être pas encore parfaite. Beaucoup de litiges pourraient être évités si les différents intervenants (entreprises, fiscalistes, experts-comptables, commissaires aux comptes, agents de l'administration, autorités comptables et juges) adoptaient la grille d'analyse du Conseil d'État et dialoguaient davantage entre eux. ». Les auteurs détaillent donc cette grille, autour de quatre axes :

- Le risque d'une interprétation erronée de la règle comptable
- Le risque de l'appréciation erronée de la règle comptable à appliquer
- En cas d'option comptable, l'existence ou l'absence d'une option fiscale
- En l'absence de connexion, la référence à la règle comptable est inutile



L'article est consultable en intégralité ici : « La connexion comptabilité-fiscalité : comment suivre le fil d'Ariane ? Petit inventaire illustré », par Olivier Fouquet, président de section au Conseil d'État et Claude Lopater, expert-comptable, ancien membre du Collège de l'ANC : Rev. dr. fisc. 11 févr. 2016, n° 6, Étude 153

Pour compléter cette analyse, relative au lien comptabilité-fiscalité, vous pouvez également vous reporter à l'article « Comptabilité et fiscalité : retour sur l'année 2015 », par Anne Colmet Daâge avocat associé - EY Société d'Avocats : Rev. dr. fisc. 2016, n° 28, Étude 409

© LexisNexis SA